

CONVENTION DE COOPÉRATION PUBLIC-PUBLIC

Entre

**La Communauté de Communes du Grand
Autunois Morvan**

Et

La Commune d'Autun

Et

La Commune d'Épinac

Et

**La Chambre de Commerce et d'Industrie
Côte-d'Or · Saône-et-Loire**

La Communauté de Communes du Grand Autunois Morvan (CCGAM), dont le siège est situé 7 route du Bois de Sapin - 71400 AUTUN, représentée par sa Présidente, Madame Marie-Claude BARNAY, dûment habilitée par la délibération n°2025/146 du Conseil communautaire en date du 18 septembre 2025,

La commune d'Autun, dont le siège est situé 1 Place du Champ de Mars - 71400 AUTUN, représentée par son Maire, Monsieur Vincent CHAUVET, dûment habilité par la délibération du conseil municipal en date du 15 décembre 2025,

La commune d'Epinac, dont le siège est situé Place Charles de Gaulle - 71360 EPINAC, représentée par son Maire, Monsieur Jean-François NICOLAS, dûment habilité par la délibération du conseil municipal en date du 16 octobre 2025,

La Chambre de Commerce et d'Industrie Côte-d'Or · Saône-et-Loire (CCI 21.71), dont le siège est situé 2 Avenue Marbotte - 21000 DIJON, représentée par son Président, Pascal GAUTHERON, dûment habilité,

Il a été convenu ce qui suit

PRÉAMBULE

Dans le cadre de l'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) signée le 25 juillet 2024 entre la Communauté de Communes du Grand Autunois Morvan, les communes d'Autun, Épinac et Étang-sur-Arroux, et l'État, la CCGAM a souhaité renforcer son action en faveur du développement économique et commercial de ses centralités.

À cette fin, par délibération n°2025/146 du 18 septembre 2025, la CCGAM a approuvé la création d'un fonds de soutien à l'investissement des entreprises commerciales et artisanales situées dans le périmètre ORT, ainsi que le règlement d'intervention correspondant.

Considérant l'expertise de la Chambre de Commerce et d'Industrie en matière d'accompagnement des entreprises, les parties ont convenu de formaliser leur coopération par la présente convention de coopération public-public.

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de coopération entre la CCGAM, la ville d'Autun, la ville d'Epinac et la CCI 21.71 relatives à l'instruction des dossiers de demande de subvention déposés par les entreprises dans le cadre du fonds de soutien à l'investissement pour les commerces et l'artisanat.

Cette coopération vise à sécuriser l'instruction technique, économique et financière des dossiers, dans le respect du règlement d'intervention approuvé par la CCGAM et les villes partenaires.

Article 2 - Obligations des parties

2.1- Obligations de la CCI Côte-d'Or . Saône-et-Loire

Dans le cadre de la présente convention, la CCI 21.71 s'engage à assurer les missions suivantes :

- Procéder à l'instruction économique et financière des dossiers de demande de subvention transmis par la CCGAM ;
- Échanger, si nécessaire, avec l'entreprise demanderesse afin de sécuriser l'analyse du projet ;
- Rédiger une note technique et économique destinée à éclairer la décision de la commission d'attribution ;
- Participer aux commissions d'attribution des aides.

La CCI 21.71 intervient en toute neutralité et indépendance dans l'analyse des dossiers.

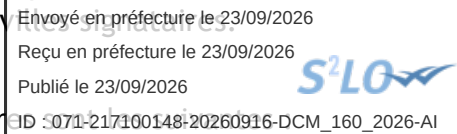
2.2- Obligations de la Communauté de Communes du grand Autunois Morvan et des villes d'Autun et Epinac

La CCGAM, pour son compte et celui des communes signataires, s'engage à :

- Informer et orienter les entreprises éligibles au dispositif ;
- Analyser l'éligibilité des projets au regard du règlement d'intervention ;
- Assurer la gestion administrative du dispositif et la réception des dossiers de demande ;
- Vérifier la complétude administrative des dossiers avant transmission à la CCI ;
- Organiser les commissions d'attribution des aides ;
- Notifier les décisions aux entreprises bénéficiaires ;
- Assurer le versement des subventions attribuées.

Article 3 - Modalités financières

Les prestations réalisées par la CCI 21.71 dans le cadre de la **présente convention** donnent lieu à une participation financière de la CCGAM et des villes partenaires.



Les montants sont exprimés **nets de taxe**. Les modalités financières

- **Instruction d'un dossier de demande de subvention** : 300 € nets de taxe par dossier instruit pris en charge à 50% par la CCGAM et à 50% par la commune concernée.

Aucune facturation complémentaire ne sera appliquée au titre de la participation aux commissions d'attribution ou aux réunions de suivi, celles-ci étant incluses dans le coût d'instruction. Une facture sera éditée après chaque commission d'attribution en fonction des dossiers présentés.

Article 4 - Modalités de suivi et de coordination

Un comité de suivi associant la CCGAM, les villes partenaires et la CCI pourra être réuni autant que de besoin afin d'évaluer la mise en œuvre du dispositif, le volume de dossiers instruits et les éventuelles difficultés rencontrées.

Article 5 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour toute la **durée de l'Opération de Revitalisation du territoire soit de la signature de la présente convention jusqu'au 31 juillet 2029**.

Article 6 - Confidentialité

Les parties s'engagent à respecter la confidentialité des informations et données dont elles auraient connaissance dans le cadre de l'exécution de la présente convention, notamment celles relatives aux entreprises bénéficiaires.

Article 7 - Résiliation

La convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties en cas de manquement grave aux obligations contractuelles, après mise en demeure restée sans effet pendant un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le 23/09/2026
ID : 071-217100148-20260916-DCM_160_2026-AI

S²LO

Article 8 - Règlement des litiges

En cas de différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement amiable. À défaut, le litige relèvera de la compétence du tribunal administratif territorialement compétent.

Fait en quatre exemplaires originaux, à, le

Marie-Claude BARNAY
Présidente

Communauté de Communes du Grand
Autunois Morvan

Pascal GAUTHERON
Président

Chambre de Commerce et d'Industrie de
Côte-d'Or . Saône-et-Loire

**Vincent
CHAUVET**
Maire

Commune
d'Autun

**Jean-François
NICOLAS**
Maire

Commune
d'Epinac